



**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 553 du 30 avril 2025**

**Taux de bourses d'enseignement supérieur et plafonds de ressources**

# [Arrêté du 15 avril 2025](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051491029) fixant les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2025-2026Journal officiel du 19 avril 2025

# Le paiement anticipé de la mensualité de septembre interviendra à la fin du mois d'août pour les étudiants dont le dossier social étudiant, y compris l'inscription administrative, a été finalisé avant le 25 août.Pour les académies de Mayotte et de La Réunion, le paiement anticipé de la mensualité de septembre s'effectuera au cours du mois d'août compte tenu de la date de la rentrée.[Arrêté du 15 avril 2025](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051491048) fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2025-2026

Journal officiel du 19 avril 2025

Les plafonds de ressources relatifs à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2025-2026 sont fixés conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.